

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 janvier 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINET
Mmes MOUSSA, PARRA RICHEN, PILLET et DESMORTIER

Absents Excusés: Mmes MOUSSA et DESMORTIER,

Procuration (s): Mme SANSONNET à Mme MOUSSA et M. DESMORTIER à Mme. DESMORTIER

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 8 Décembre 2022

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Mme PILLET et Monsieur MATIGNON font remarquer que sur leur exemplaire qui leur a été envoyé par email Mme MOUSSA était à la fois absente et présente alors que Mme PILLET qui était présente n'apparaît pas. Il conviendrait de modifier.

La secrétaire générale des services indique que ce problème a été résolu après relecture et édition du document à signer.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 71 490€
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'église. Il indique que d'un point de vue financier les recettes devraient rentrer en 2023 à hauteur de 100 000€ environ.
- Monsieur le maire explique qu'il a pris la décision de faire installer un éthylotest dans le bus. Il explique le bus doit être conduit au garage à Saint Jean d'Angély le 7 février 2023 et qu'il est bloqué toute la journée pour l'installation. Il demande qui pourrait aller conduire ce véhicule chez le garagiste ?
Monsieur SAVIN se propose ainsi que Monsieur GUINET et Monsieur MATIGNON

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

Mme DESMORTIER indique qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale de l'association de l'Age d'Or. Il semblerait qu'ils aient des problèmes avec le nouveau directeur du centre social qui souhaite qu'ils déménagent du local qu'ils occupent.

4. Paiement des investissements avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget à hauteur du quart des dépenses d'investissements prévus au budget 2022

5. Mobilier archéologique découvert lors de l'opération des travaux de l'église

M. le maire présente au conseil municipal le courrier en date du 5 décembre 2022 concernant le mobilier archéologique qui a été découvert lors de l'opération « Eglise Saint Jean Baptiste » prescrite sur la parcelle 550 section C de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de demander de plus amples explications à la conservatrice régionale d'archéologie avant de prendre une décision
- **Dit** que ce dossier sera revu au prochain conseil

6. Investissements 2023

M. le maire présente au conseil municipal les investissements 2023 suivant :

- ✓ Travaux de réfection toiture du 38, rue de la barrière :

Dépenses : 32 126.16€ TTC (devis à réactualiser)

Recettes : DETR à 30%

- ✓ Assainissement du 38 rue de la barrière :

2 fosses à remplacer une urgente et l'autre peut être faite l'an prochain :

- Dépenses : 10 000€ €TTC (Diagnostic de janvier 2022 par Mme REYMONNET du SPANC Segonzac risque d'effondrement de la voute de la fosse urgente)
- Recettes : aucune subvention possible

- ✓ Toiture et mur de l'atelier :

Dépense : 52 500 € TTC (devis du 28/11/2022)

Recettes : demande de DETR en cours

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent être envisagés dans l'éventualité d'un projet futur sur ce bâtiment.

✓ Pignon du préau de l'école

Dépenses : 5 616€ TTC

✓ Étanchéité de la toiture de la salle des fêtes

Dépenses : 10 754€ TTC (devis du 25/01/2021)

✓ Chaudière école

Il semblerait que la chaudière de l'école soit à remplacer suivant le dernier diagnostic qui a été fait par le plombier chauffagiste qui entretient les chaudières de la commune. Par contre il est nécessaire de poser un détecteur de monoxyde de carbone car la chaudière est située sous les salles de classes.

✓ Peinture des volets de la mairie

Il avait été prévu de faire ce chantier en régis mais l'agent technique n'a que quelques heures au regard du transport scolaire et donc il ne pourra pas le faire. Il propose donc de faire des devis pour la peinture des volets.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander un rendez-vous avec Monsieur DANEY avant de prendre une décision sur les travaux à prévoir en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de demander la réactualisation des devis de la toiture de la rue de la barrière et pour l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes.
- **Décide** de prévoir les travaux de la toiture et du mur de l'atelier communal et du préau de l'école
- **Décide** de demander des devis pour l'assainissement du logement du 38 rue de la barrière, pour les peintures des volets de la mairie et un devis pour le détecteur de monoxyde de carbone.
- **Décide** de faire poser un autre diagnostic pour la chaudière de l'école
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ces dossiers

7. Cimetière

M. le maire passe la parole à Monsieur MATIGNON.

Monsieur MATIGNON explique qu'il s'est rendu à une formation sur le cimetière suite à de nombreuses demandes auxquelles il ne savait pas répondre.

Lors de cette formation, il s'est rendu compte que de gros travaux de réflexion devaient être menés pour la gestion de ce dernier. En effet, il y a obligation d'avoir un caveau communal mais il est également nécessaire de mettre en place un règlement pour ce cimetière. Il propose donc de créer une commission qui pourra réfléchir à ces deux problématiques dans un premier temps.

Monsieur le Maire demande donc au conseil qui sont les élus qui souhaitent faire partie de cette commission avec Monsieur MATIGNON.

Monsieur SAVIN et Mesdames PARRA RICHEN et DESMORTIER se proposent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mener une réflexion sur la gestion du cimetière
- **Décide** de désigner Messieurs MATIGNON et SAVIN ainsi que Mesdames PARRA RICHEN et DESMORTIER pour siéger à la commission cimetière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

8. Questions diverses :

- ✓ La commission du cimetière se réunira le 7 février 2023 à 17h
- ✓ Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 6 mars 2023 à 18h sauf changement de dernière minute

Séance clôturée à 20h